

Communiqué

FEDERATION SYNDICALE des activités
postales et de télécommunications
25/27 rue des Envierges 75020 PARIS
Tél 01 44 62 12 00
Fax 01 44 62 12 34

Avant-projet de loi concernant la réforme du Livret A : **Tout bénéf pour les banques, La Poste et le logement social en danger, l'accessibilité bancaire aux abonnés absents !**

L'avant projet de loi concernant la réforme du livret A contient tout ce que nous pouvions craindre. Malgré les engagements de monsieur Sarkozy et de son gouvernement affirmant il y a quelques mois encore qu'ils contestaient la décision de Bruxelles concernant la banalisation du Livret A. Or, l'avant-projet de loi va beaucoup plus loin que les injonctions de la Commission Européenne en remettant en cause la centralisation des fonds collectés, avec d'entrée de jeu la possibilité pour les banques de conserver 30 % des fonds et, par l'introduction d'un dispositif particulier, l'éventualité de leur laisser 50 % des fonds. En fait, il y a fort à parier que la part laissée aux banques dépendra de leurs besoins en liquidité. La situation actuelle en est une illustration : la mise à mal d'une partie de la centralisation des fonds est directement liée aux besoins des errances des établissements financiers et la crise des subprimes ! Dans ce cadre, le financement du logement social est en grand danger !

Pour ce qui concerne l'accessibilité bancaire, l'avant-projet, en date du 29 février, est éloquent, ce chapitre ne comprend pas le moindre mot ! Il semblerait que le gouvernement cherche à élaborer une charte de bonne conduite. Alors que la loi sur le droit au compte n'est pas appliqué, on ne voit pas comment une charte le serait davantage!

L'avant-projet de loi prévoit également de conserver des spécificités pour La Banque Postale, notamment celle d'ouvrir un livret à toute personne qui en fait la demande et de conserver un montant minimum des opérations individuelles et de dépôts moins importants que celui des autres banques. Cela ne signifie pas que l'ensemble des possibilités offertes par le Livret A le restera, même à La Banque Postale.

Pour cette raison, La Poste bénéficierait d'une rémunération spécifique. Cette compensation serait fixée par un arrêt du ministre de l'économie. Rien ne dit que cette compensation permettrait de compenser la décollecte, notamment sur les livrets les mieux garnis, ni qu'elle sera pérenne. Dans ce cadre, La Poste peut très vite se trouver fortement fragilisée.

Il est à souligner qu'une grande partie des dispositions, pourtant essentielles pour l'avenir du Livret A et de ses missions, sont renvoyées à des décrets d'application ultérieurs. Cette manière de faire est totalement anti-démocratique puisqu'il transfère une partie des prérogatives du Parlement au pouvoir exécutif. En fait, elle élude, pour une bonne part, le débat pourtant indispensable à une réforme d'une telle ampleur.

Par ailleurs, le récent rapport de la Cour des Comptes fait le constat que la loi du 20 mai 2005 qui a créé La Banque Postale ne lui a pas enjoint des missions de service public. La Cour en conclut qu'il est nécessaire de trancher : admettre que la Banque Postale et le réseau des bureaux de poste assurent des missions de service public, notamment en termes de guichet social ou décider de banaliser totalement l'établissement.

Pour Sud-PTT, la loi de modernisation de l'économie représente en enjeu majeur. C'est pourquoi, elle interpelle l'ensemble des parlementaires pour qu'ils refusent la libéralisation du Livret A et à introduire par un dispositif législatif des missions de service public à La Banque Postale et au réseau des bureaux de poste, notamment en termes de guichet social.